

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an **deux mil vingt-deux**, le **huit** du mois de **décembre**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, s'est réuni en session **ordinaire** au foyer rural situé aux **Ancizes-Comps**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 24/11/2022**

**Présents :**

**Membres Elus** : MM. & Mmes, BOULEAU Bernard, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, LEFOUR Maryse, GUILLOT Sébastien, MANUBY Didier, PIEUCHOT-MONNET Chantal.

**Membres Nommés** : MM & Mmes AUBIGNAT Michel, CLEMENT Julie, BLANC Mireille, DERIGON Dominique, GRANET Séverine, LAMAISON Marie-Hélène, LEYMARIE Josette, POTELLERET Carole, RAYNAUD Isabelle.

**Procurations** : Mme BERTIN Christine a donné procuration à M. MANUBY Didier, Mme CAUDREPLIER-PEYNET Valérie a donné procuration à M. DA SILVA Sidonio, Mme DELVINCOURT Béatrice a donné procuration à Mme LAMAISON Marie-Hélène, Mme DURANTEL Sylvie a donné procuration à Mme GRANET Séverine, Mme GUEYTON Christiane a donné procuration à Mme CLEMENT Julie, M. MUSELIER Jean-Pierre a donné procuration à M. GUILLOT Sébastien, Mme PERRET Delphine a donné procuration à Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal, M. PERRIN Julien a donné procuration à Mme LEFOUR Maryse.

**Absents/excusés** : MM. & Mmes BERTIN Christine, CAUDREPLIER-PEYNET Valérie, CHABRIER Laetitia, DELVINCOURT Béatrice, DURANTEL Sylvie, FABRE Jean-Louis, GUEYTON Christiane, MARTIN Roland, MATHEY Françoise-Paule, NONY Marie-Anne, MUSELIER Jean-Pierre, NOUZILLE Jean-Yves, PERRET Delphine, PERRIN Julien, RAFFIER Christian.

**Nombre de personnes titulaires : 33**

**Nombre de personnes présentes : 18**

**Nombres de suffrages exprimés : 26 dont 8 procurations**

**Dûment convoqué dans les conditions prévues à l'article R. 123-16 et R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, en vertu de l'article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. MANUBY Didier** a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

## Ordre du jour

### **1. Administration générale - Ressources humaines**

- 1.1. Contrat groupe assurances statutaires 2023-2026
- 1.2. Mise à jour du tableau des effectifs au 01 janvier 2023
- 1.3. Modification du RIFSEEP pour les agents du CIAS de Combrailles Sioule et Morge
- 1.4. Candidature pour passage anticipée à la M57 au 01/01/2023

### **2. EHPAD**

- 2.1. Décision Modificative - EPRD 2022 des EHPAD
- 2.2. Amortissement des immobilisations 2022
- 2.3. Dispositif « SANTé » - EHPAD Combronde - ENERGIE

### **3. Maintien à domicile**

- 3.1. Évolution de la tarification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- 3.2. Évolution de la tarification du service de portage de repas

### **4. Solidarité et santé**

- 4.1. Bus des Montagnes : Opérations évènementielles (POUR INFORMATION)
- 4.2. Banque alimentaire : collecte nationale (POUR INFORMATION)
- 4.3. Action de prévention santé (POUR INFORMATION)

### **5. Actualité des Pôles**

### **6. Questions diverses**

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 Octobre est approuvé à l'unanimité.

## **DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT :**

### Décision du Président N°2022-020 :

Achat d'un pare-feu dans le cadre de la protection du logiciel utilisé à l'EHPAD de Les Ancizes-Comps contre les actes et intrusions malveillantes pour une durée de 36 mois, à l'entreprise XEFI Informatique située à AUBIÈRE, pour un montant total de 1 263,43 € HT soit **1 516,12 € TTC**.

### Décision du Président N°2022-021 :

Achat d'un pare-feu dans le cadre de la protection du logiciel utilisé à l'EHPAD de Manzat contre les actes et intrusions malveillantes pour une durée de 36 mois, à l'entreprise XEFI Informatique située à AUBIERE, pour un montant total de 1 263,43 € HT soit **1 516,12 € TTC**.

### Décision du Président N°2022-022 :

Achat et installation des bornes d'accès sans fil à internet au sein de l'EHPAD des Ancizes-Comps, à l'entreprise XEFI Informatique située à AUBIERE, pour un montant total de 3 530,90 € HT soit **4 237,08 € TTC**. *Le nombre de bornes wifi installées est de 5 au total.*

### Décision du Président N°2022-023 :

Achat et installation des bornes d'accès sans fil à internet au sein de l'EHPAD de Manzat, à l'entreprise XEFI Informatique située à AUBIERE, pour un montant total de 4 364,90 € HT soit **5 237,88 € TTC**. *Le nombre de bornes wifi installées est de 7 au total.*

## 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

### D20221201 Contrat groupe assurances statutaires 2023 - 2026

Le contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires des agents du CIAS Combrailles Sioule et Morge arrive à échéance le 31 décembre 2022. Celui-ci avait été souscrit en 2018 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte de nombreuses collectivités et établissements publics du département et notamment pour le compte du CIAS de Combrailles Sioule et Morge.

Ce contrat groupe est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Le Centre de Gestion a entamé une procédure de renouvellement conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 et au code de la Commande publique. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donc lancé une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte du CIAS de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la couverture des risques statutaires des agents de Combrailles Sioule et Morge.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 13 septembre 2022 pour choisir l'attributaire. Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au moins 30 agents CNRACL a été attribué à ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE.

Le nouveau contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Les collectivités et établissements d'au moins 30 agents CNRACL qui ont mandaté le Centre de Gestion bénéficient de choix de couverture adaptés et de niveaux de franchises pour chacun d'eux avec des taux personnalisés en fonction de leur sinistralité propre.

1) Pour rappel les taux applicables jusqu'au 31/12/2022 sont les suivants :

#### Agents CNRACL :

FORMULE DE GARANTIE	TAUX (%)
Taux de remboursement des indemnités journalières : <b>100%</b>	
DÉCÈS	
ACCIDENT DU TRAVAIL (frais médicaux - indemnités journalières - maladie professionnelle)	
CONGÉS LONGUE DURÉE ET LONGUE MALADIE	<b>7,25 %</b>
MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	
MATERNITÉ PATERNITÉ	

### Agents non affiliés CNRACL :

Le taux appliqué pour cette catégorie d'agents est de 0,95% pour : accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie grave + Maternité/Paternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire.

2) Les taux proposés par l'assureur, à compter de 2023, sont les suivants :

Taux de remboursement des indemnités journalières : **100%**

### Agents CNRACL - garantie optionnelle - choix des garanties et franchises à la notification

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	0,26%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,52%
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0,44%
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	0,39%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,37%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	1,54%
	Franchise 30 jours consécutifs	1,48%
	Franchise 90 jours consécutifs	1,34%
	Franchise 180 jours consécutifs	1,16%
Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,92%
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	7,19%
	Franchise 15 jours consécutifs	6,16%
	Franchise 30 jours consécutifs	4,23%
Tous risques	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des IJ	7,07%

### Agents non affiliés CNRACL - garantie optionnelle

Désignation des risques	Franchise	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable *	0,95%

Ces taux sont maintenus pour deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL.

Ce taux est identique mais avec une augmentation de la franchise de 10 à 15 jours.

Il vous est proposé de retenir la proposition suivante :

FORMULE DE GARANTIE Taux de remboursement des indemnités journalières : <b>100%</b>	TAUX DE COTISATION (%)
DÉCÈS sans franchise	<b>0,26 %</b>
ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE CONTRACTÉE DANS LE SERVICE franchise 10 j	<b>0,44 %</b>
CONGÉS LONGUE DURÉE ET LONGUE MALADIE	<b>1,54 %</b>
MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j	<b>7,19 %</b>
MATERNITÉ PATERNITÉ ADOPTION	<b>0,92 %</b>

Soit un taux global à 10,35 %, avec un surcoût annuel pour la Collectivité estimé à 15 500,00 € lié à la fois par l'augmentation du taux mais également par le versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Une analyse a été faite sur les jours de maladie ordinaire, pour éventuellement envisager de passer d'une franchise de 10 jours à 15 jours. Toutefois, le nombre de jours de maladie ordinaire entre 10 et 15 jours étant trop important (plus de 400 jours), cette option ne peut être envisagée. La perte de remboursement des indemnités journalières serait trop élevée pour la Collectivité.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : TAUX x Masse salariale assurée, avec un taux de 0,09% de la masse des agents titulaires ou stagiaires affiliés CNRACL et de 0,04% de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL,
- RETIENT :
  - Les garanties et les taux de cotisation tels exposés ci-dessus avec un taux global à 10,35 % pour les agents CNRACL
  - Les garanties et les taux de cotisation tels exposés ci-dessus avec un taux global à 0,95 % pour les agents non affiliés CNRACL
- AUTORISE le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance mentionnant les taux retenus ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant le CIAS de Combrailles Sioule et Morge contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme.

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221202 Mise à jour du tableau des effectifs au 01 janvier 2023**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

**SERVICE AIDE À DOMICILE**

CRÉATION	Social	Catégorie C	Agent social	POSTE 30/35 <sup>ème</sup>	Augmentation du temps de travail et stagiairisation
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 30/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 34/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 11/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 19/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 23/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 23/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 18/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 19/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 18/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	POSTE 18/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	POSTE 14/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CREATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 15/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 18/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 23/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
CRÉATION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 25/35 <sup>ème</sup>	Augmentation du temps de travail et stagiairisation
SUPPRESSION	Sociale	Catégorie C	Agent social	POSTE 20/35 <sup>ème</sup>	Stagiairisation de l'agent

**EHPAD Combronde**

CRÉATION	Social	Catégorie C	Agent social	POSTE 11/35 <sup>ème</sup>	Evolution du besoin
----------	--------	-------------	--------------	-------------------------------	---------------------

**SERVICE PORTAGE DE REPAS**

CRÉATION	Administratif	Catégorie C	Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	POSTE 32,5/35 <sup>ème</sup>	Transfert poste COMCOM au CIAS / Missions ppales exercées sur le CIAS
----------	---------------	-------------	---	---------------------------------	---

Par conséquent le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Actions Sociales modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Nombre de postes pourvus
<b>AIDE À DOMICILE</b>	<b>58</b>	<b>58</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	2	2
<b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Agent social</b>	<b>41</b>	<b>41</b>
POSTE 12/35 <sup>ème</sup>	2	2
POSTE 13/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 14/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 15/35 <sup>ème</sup>	3	3
POSTE 16/35 <sup>ème</sup>	2	2
POSTE 17,31/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 18/35 <sup>ème</sup>	4	4
POSTE 20/35 <sup>ème</sup>	2	2
POSTE 25/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 27/35 <sup>ème</sup>	2	2
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	6	6
POSTE 30/35 <sup>ème</sup>	2	2
POSTE 33/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 26,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 23/35 <sup>ème</sup>	5	5
POSTE 16,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 34/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 11/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 19/35 <sup>ème</sup>	2	2

<b>Agent social</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
POSTE 25/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 30/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
POSTE 14/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 17/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 18/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 24/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 25/35 <sup>ème</sup>	2	2
POSTE 32/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 24/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 30/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>EHPAD ANCIZES</b>	<b>32</b>	<b>27</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Agent social</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	6	6
<b>Agent social</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	2	2
POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	0
<b>Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	2	2
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 10,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Infirmière en SG classe normale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	2	2
<b>Médecin Coordinateur</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
POSTE 7/35 <sup>ème</sup>	1	0
<b>Psychologue classe normale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 14/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Infirmière classe normale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	1	0
POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Aide-soignante classe normale</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	5	4

<b>Aide-soignante classe supérieure</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	3	2
<b>Cadre de santé</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 10,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>EHPAD COMBRONDE</b>	<b>30</b>	<b>22</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Agent social</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	3	3
<b>Agent social</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 33,32/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	3	3
POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	0
POSTE 16,25/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 10,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Infirmière classe supérieure</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Infirmière en SG classe normale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Médecin Coordinateur</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
POSTE 7/35 <sup>ème</sup>	1	0
<b>Adjoint technique</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 8,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 11/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Infirmière classe normale</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	1	0
POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	0
<b>Aide-soignante classe normale</b>	<b>9</b>	<b>5</b>
POSTE 22/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 26,54/35 <sup>ème</sup>	1	0
POSTE 35/35EME	7	4
<b>Cadre de santé</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 10,5/35EME	1	1
<b>EHPAD MANZAT</b>	<b>37</b>	<b>29</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Agent social</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
POSTE 17,5/35 <sup>ème</sup>	1	0
POSTE 25/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	2	2
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1

<b>Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
POSTE 30/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	2	2
<b>Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	4	4
<b>Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 14/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Infirmière en SG classe normale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	2	1
<b>Médecin Coordinateur</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
POSTE 10,5/35 <sup>ème</sup>	1	0
<b>Psychologue</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 14/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Infirmière classe normale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	1	0
<b>Aide-soignante classe normale</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
POSTE 28/35 <sup>ème</sup>	2	1
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	3	2
POSTE 16,25/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Aide-soignante classe supérieure</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	7	5
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Cadre de santé</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 14/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>PORTAGE DE REPAS</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 32/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
POSTE 33/35 <sup>ème</sup>	1	1
POSTE 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
POSTE 32,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>Total général</b>	<b>161</b>	<b>140</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de poste, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221203      Modification du RIFSEEP pour les agents du CIAS de Combrailles Sioule et Morge**

Pour rappel, le **RIFSEEP** ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Tout en respectant le cadre légal c'est à la collectivité qu'appartient de définir les montants et les modalités de versement.

Les principes du RIFSEEP :

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail ;
- aux agents contractuels de droit public (CDD, CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de 6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (périodes consécutives dans la collectivité) ou avec des contrats successifs, sans interruption de plus d'1 mois.

Le RIFSEEP est constitué :

- d'une part FIXE : L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Ce montant dépend de l'emploi exercé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- d'une part VARIABLE : le CIA (complément indemnitaire annuel) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette part est fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Depuis la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité, certaines incohérences ont été soulevées concernant sa construction et notamment entre les groupes de fonctions établis avec des montants inférieurs constatés pour des groupes de fonctions relevant des catégories A et B par rapport au C.

Montants proposés dans le cadre de la révision du RIFSEEP par groupe de fonctions :

CAT	Descriptif fonctions		Total RIFSEEP précédent	Total annuel	IFSE	CIA	Augmentation annuelle
A	Direction générale des Services	A-G1	10 000	10 000	8 000	2 000	0
	Chef de pôle - Direction adjointe	A-G2	7 600	7 600	6 080	1 520	0
	Responsable service ou équipement (environ 20ETP)	A-G3	4 000	4 000	3 200	800	0
	Adjoint responsable de service, chargé de mission, expert tech	A-G4	1 900	2 600	2 080	520	700
B	Responsable Service ou direction équipement	B-G1	7 200	7 200	5 760	1 440	0
	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, chef d'équipe	B-G2	5 200	5 200	4 160	1 040	0
	Instructeur, animation, resp site d'accueil ou antenne	B-G3	2 420	3 300	2 640	660	880
	Agent d'exécution avec missions tech particulières	B-G4	1 540	2 100	1 680	420	560
C	Responsable service ou pôle	C-G1	6 000	6 000	4 800	1 200	0
	Gestionnaire administratif qualifié	C-G2	4 750	4 750	3 800	950	0
	Responsable et encadrement de proximité	C-G3	3 100	3 100	2 480	620	0
	Responsable d'un site ou agent avec missions tech particulières	C-G4	1 900	1 900	1 520	380	0
	Agent d'exécution sans sujétions ni expertise	C-G5	800	800	640	160	0

Il est donc proposé de revoir le RIFSEEP de la manière suivante :

Les incohérences qui ont pu être constatées sont notamment sur les groupes de fonctions C-G4, C-G3, B-G4, B-G3 et A-G4. En effet, si un agent de catégorie C positionné sur les groupes de fonctions C-G4 ou C-G3 bénéficie d'une promotion interne ou obtient un concours de catégorie B, les montants alloués sur les groupes de fonctions B-G4 et B-G3 sont inférieurs aux groupes de fonctions en C-G4 et C-G3. De la même manière pour le groupe A-G4 qui est inférieur au groupe B-G3.

Il convient donc de rectifier les montants proposés et de remettre de la cohérence entre groupes de fonctions.

Seuls les montants des groupes de fonctions B-G3 et B-G4 sont augmentés, avec également pour conséquence une augmentation du groupe A-G4 pour garder de la cohérence.

Nombre d'agents impactés par ces modifications :

Groupe A-G4 : 6 agents

Groupe B-G3 : Aucun agent concerné.

Groupe B-G4 : 24 agents

Selon la situation des agents, tous ne toucheront pas l'augmentation affichée sur les groupes concernés puisqu'ils bénéficient d'indemnité différentielle due à la situation antérieure, notamment avant la fusion.

Surcoût annuel chargé : 9 400 €

L'impact budgétaire des mesures gouvernementales sur 2022 liées aux dépenses du personnel (environ 400 000 €) ne permet pas aujourd'hui à la Collectivité de réviser plus globalement le RIFSEEP avec une revalorisation sur l'ensemble des groupes de fonctions.

Seule cette révision du RIFSEEP sur l'incohérence des groupes de fonctions a été proposée au vote pour avis des membres du Comité technique lors de sa séance du 18 novembre dernier. Cette révision a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique.

Il est proposé de mettre en place cette nouvelle version du RIFSEEP pour les agents du CIAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telles que définies ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision du RIFSEEP avec les montants indiqués ci-dessus avec une mise en place au 1er janvier 2023,
- APPROUVE l'annexe ci-jointe sur les modalités d'applications du RIFSEEP.

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## D20221204 Candidature pour passage anticipée à la M57 au 01/01/2023

Aux 01/01/2024, la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 se substituera à titre obligatoire à la nomenclature M14.

Pour autant, les collectivités ont la possibilité d'anticiper cette migration au 01/01/2023 en faisant acte de candidature.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux a indiqué que pour répartir la charge de l'accompagnement des ordonnateurs, des collectivités pouvaient encore candidater.

Pour la communauté de communes et le CIAS, les principales conséquences sont les suivantes :

- La M57 prend désormais en compte la population totale de l'EPCI et imposera donc une présentation croisée « nature – fonctions ». Les groupes fonctionnels comportent trois niveaux : 13 fonctions principales et des sous-fonctions à deux chiffres. (*Fonction 0 - Services généraux, Fonction 1 – Sécurité, Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI), Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat, Fonction 6 - Action économique, Fonction 7 – Environnement, Fonction 8 – Transports, Fonction*) ;
- Le Règlement budgétaire et financier, appelé RBF, devient obligatoire. Il est l'occasion notamment de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible, de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés et de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le comptable du SGC de Thiers a formulé un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire acte de candidature pour le passage à la M57 au 01/01/2023,
- DÉCIDE de faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2023,
- AUTORISE le Président à signer la convention tripartite à intervenir pour l'expérimentation du CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## 2 - PÔLE EHPAD

### D20221205 Décision modificative N° 9 - EHPAD DE MANZAT Cautions 2022

Le résident s'acquitte d'une caution à hauteur de 500 € à son arrivée dans l'établissement. Cette caution est restituée au départ du résident si aucune dégradation n'est constatée dans son logement.

Monsieur le Président propose l'ajustement de l'inscription budgétaire suivante afin de pouvoir procéder aux encaissements et aux remboursements des cautions des résidents pour l'année 2022 pour un montant de 6 000 €.

630787687 Code INSEE	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE EHPAD DE MANZAT	DM n°9 2022
-------------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

##### Caution 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<strong>INVESTISSEMENT</strong>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<strong>TOTAL D 021 : Titre 1 : Remboursement des dettes financières</strong>	<strong>0,00 €</strong>	<strong>6 000,00 €</strong>	<strong>0,00 €</strong>	<strong>0,00 €</strong>
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<strong>TOTAL R 028 : Titre 2 : Augmentation des dettes financières</strong>	<strong>0,00 €</strong>	<strong>0,00 €</strong>	<strong>0,00 €</strong>	<strong>6 000,00 €</strong>
<strong>Total INVESTISSEMENT</strong>	<strong>0,00 €</strong>	<strong>6 000,00 €</strong>	<strong>0,00 €</strong>	<strong>6 000,00 €</strong>
<strong>Total Général</strong>		<strong>6 000,00 €</strong>		<strong>6 000,00 €</strong>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative numéro 9 pour l'EHPAD de Manzat pour un montant de 6 000 €.

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le résident s'acquitte d'une caution à hauteur de 300 € à son arrivée dans l'établissement. Cette caution est restituée au départ du résident si aucune dégradation n'est constatée dans son logement.

Monsieur le Président propose l'ajustement de l'inscription budgétaire suivante afin de pouvoir procéder aux encaissements et aux remboursements des cautions des résidents pour l'année 2022 pour un montant de 2 100 €.

630784544	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	DM n°9 2022
Code INSEE	EHPAD DE COMBRONDE	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

##### Caution 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 021 : Titre 1 : Remboursement des dettes financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
<b>TOTAL R 028 : Titre 2 : Augmentation des dettes financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 100,00 €</b>		<b>2 100,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°9 pour l'EHPAD de Combronde pour un montant de 2 100 €.

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**D20221207 Amortissement des immobilisations 2022 - EHPAD DE MANZAT**

Le Président propose au Conseil d'Administration **la durée des amortissements des immobilisations 2022** pour l'EHPAD de Manzat selon la modalité suivante :

- Matériel et outillage (lits médicalisés) : 10 ans
- Matériel informatique : 2 ans
- Mobilier (armoire froide et lave-vaisselle) : 5 ans

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2022**  
**CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE**

**MAN - EHPAD DE MANZAT**

**Compte : 2154 - Matériel et outillage**

	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
	LITS MEDICALISES	01/08/2022	13 537,20 €	10	0,00 €	0,00 €	13 537,20 €
Total du compte : 2154			13 537,20 €		0,00 €	0,00 €	13 537,20 €

**Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique**

	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
	ORDINATEURS ET MATERIELS INFORMATIQUE LOGICIEL DE SOINS	01/11/2022	13 185,75 €	2	0,00 €	0,00 €	13 185,75 €
	ACQUISITION ORDINATEUR	28/10/2022	793,30 €	2	0,00 €	0,00 €	793,30 €
Total du compte : 2183			13 979,05 €		0,00 €	0,00 €	13 979,05 €

**Compte : 2184 - Mobilier**

	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
	ARMOIRE FROIDE 2 PORTES	25/01/2022	3 000,00 €	5	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
	LAVE VAISSELLE	14/02/2022	4 818,00 €	5	0,00 €	0,00 €	4 818,00 €
Total du compte : 2184			7 818,00 €		0,00 €	0,00 €	7 818,00 €
<b>Total du budget : MAN - EHPAD DE MANZAT</b>			35 334,25 €		0,00 €	0,00 €	35 334,25 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la durée de l'amortissement des immobilisations 2022 de l'EHPAD de MANZAT.

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221208 Amortissement des immobilisations 2022 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS**

Le Président propose au Conseil d'administration **la durée des amortissements des immobilisations 2022** pour l'EHPAD des Ancizes selon la modalité suivante :

- Installations à caractère spécifique (sécurité incendie) : 15 ans
- Matériel et outillage (lave bassin et autolaveuse) : 5 ans
- Matériel informatique : 2 ans

**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS 2022**  
**CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE**

**ANC - EHPAD DES ANCIZES**

**Compte : 2153 - Installations à caractère spécifique**

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	
	SYSTEME SECURITE INCENDIE	14/03/2022	29 850,26 €	15	0,00 €	0,00 €
<b>Total du compte : 2153</b>			<b>29 850,26 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>29 850,26 €</b>

**Compte : 2154 - Matériel et outillage**

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	
	LAVE BASSIN	01/01/2022	7 611,60 €	5	0,00 €	0,00 €
	AUTOLAVEUSE	12/09/2022	6 828,00 €	5	0,00 €	0,00 €
<b>Total du compte : 2154</b>			<b>14 439,60 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>14 439,60 €</b>

**Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique**

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	
	ORDINATEURS ET MATERIELS INFORMATIQUES LOGICIEL SOINS	01/12/2022	12 184,95 €	2	0,00 €	0,00 €
	PC SEVEUR SOINS	20/09/2022	922,07 €	2	0,00 €	0,00 €
<b>Total du compte : 2183</b>			<b>13 107,02 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>13 107,02 €</b>

<b>Total du budget : ANC - EHPAD DES ANCIZES</b>	<b>57 396,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 396,88 €</b>
--	--------------------	---------------	---------------	--------------------

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la durée de l'amortissement des immobilisations 2022 de l'EHPAD des ANCIZES.

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221209 Amortissement des immobilisations 2022 - EHPAD DE COMBRONDE**

Le Président propose au Conseil d'administration la durée des amortissements des immobilisations 2022 pour l'EHPAD de Combronde selon la modalité suivante :

- Installations générales, agencements, aménagements divers (climatisation) : 15 ans
- Matériel informatique : 2 ans

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2022  
CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE****COMB - EHPAD DE COMBRONDE****Compte : 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers**

	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
	CLIMATISATION	01/10/2022	23 331,38 €	15	0,00 €	0,00 €	23 331,38 €
Total du compte : 2181			23 331,38 €		0,00 €	0,00 €	23 331,38 €

**Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique**

	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
	ORDINATEURS ET MATERIELS INFORMATIQUES LOGICIEL DE SOINS	01/10/2022	5 292,54 €	2	0,00 €	0,00 €	5 292,54 €
Total du compte : 2183			5 292,54 €		0,00 €	0,00 €	5 292,54 €
<b>Total du budget : COMB - EHPAD DE COMBRONDE</b>			<b>28 623,92 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 623,92 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la durée de l'amortissement des immobilisations 2022 de l'EHPAD de COMBRONDE.

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **Le cadre d'intervention : le Dispositif SANTé**

Suite à un appel à projets, le dispositif **SANTé (Service d'Accompagnement Novateur à la Transition Énergétique)** a été déployé en partenariat entre le Conseil Départemental 63 et le département de la Gironde pour apporter une ingénierie énergétique aux établissements sociaux et médico sociaux.

L'accompagnement technique du programme est réalisé par l'Adhume.

Ce programme est proposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui finance cette action par la valorisation de certificats d'économie d'énergie.

L'objectif du programme est d'apporter une ingénierie financière aux établissements sociaux et médico-sociaux pour planifier des travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Ce programme s'articule autour de 4 enjeux spécifiques pour les établissements sociaux et médico-sociaux :

- Réduire le poids de l'énergie dans les coûts/journée ;
- Améliorer le confort thermique des résidents ;
- Travailler sur les problématiques de surchauffes estivales ;
- Respecter les obligations du Décret tertiaire (- 60 % de consommation en 2050).

L'EHPAD de Combronde a candidaté à ce programme.

### **La phase 1 = le profil énergétique**

L'EHPAD de Combronde a été retenu pour la première phase du programme = établissement d'un profil énergétique gratuit (réalisé par l'Aduhme).

20 établissements ont été sélectionnés sur l'ensemble du département.

Ce profil énergétique consiste en :

- Bilan sur les consommations (toutes énergies) ;
- Bilan sur les contrats d'achat d'énergie (puissance souscrite, type d'abonnement, etc..) ;
- Regard sur les systèmes énergétiques ;
- Esquisses de piste de travaux sur la partie bâtimentaire ;
- Si possible, proposition de diversification des sources d'énergie.

L'Adhume a procédé à une présentation des résultats le lundi 21/11/22.

Les grands enseignements du profil énergétique de l'EHPAD de COMBRONDE :

- Une dépense totale de 371 MWh / an (gaz + électricité) -> En électricité l'EHPAD de Combronde est le deuxième site le plus énergivore derrière le centre aquatique parmi tous les équipements intercommunaux
- Un ratio Mwh / m<sup>2</sup> plus élevé que la moyenne des autres établissements :

EHPAD Combronde	Valeur moyenne établissement de santé niveau France	Valeur BBC rénovation	Moyenne des établissements du programme Santé
304 KWh / m <sup>2</sup>	250 KWh/m <sup>2</sup>	96 KWh/m <sup>2</sup>	219 KWh/m <sup>2</sup>

- Le deuxième ratio le plus élevé sur les dépenses d'énergie par lit :

EHPAD Combronde	Moyenne des établissements du programme Santé
1 420 € TTC / lit	1 077 € TTC/lit

- Une vraie problématique de confort thermique ;
- Une problématique autour du comptage des consommations (mise en place plan de comptage) avec pour objectif une meilleure compréhension des usages ;
- Des opportunités à creuser sur de l'autoconsommation photovoltaïque et ou de l'énergie bois qui nécessitent d'aller plus loin dans la réflexion.

Les hypothèses d'explications de la forte consommation :

- La part des consommations électriques de la cuisine centrale mal appréhendée/individualisée par absence de sous comptage) ;
- Une augmentation des consommations gaz + 25 ,7 MWH en deux ans + 7 % -> nécessité de s'interroger sur la conduite d'exploitation des installations de chauffage, faite à minima par EIFFAGE sans objectif de performance ;
- Un abonnement électrique mal calibré avec des dépassemens fréquents (en cours de résolution) ;
- Un bâtiment conçu avant la RT 2012.

### **La phase 2 = un audit énergétique complet et des scenarii d'économies**

Compte-tenu des résultats du profil énergétique, l'EHPAD de Combronde a été retenu pour la phase 2 (classé n° 2 sur 20), au regard des critères :

- Consommation Kwh/m<sup>2</sup> ;
- Cout des énergies par lit par an ;
- Note carbone.

La phase 2 permet un audit énergétique complet :

- Une modélisation énergétique du bâtiment ;
- Des pistes d'actions chiffrées avec des scénarii de réduction de consommations ;
- Un accompagnement sur la passation de contrats de maintenance et d'exploitation avec des contrats assortis d'obligation de performance avec des objectifs, voir un CPE avec de l'investissement si c'est nécessaire.

Le cout de la mission d'étude phase 2 est estimé à 20 K€ HT, financé à 50 % par la FNCCR (en cours d'étude sur la faisabilité d'un financement par l'ADEME).

Le marché est passé par l'intermédiaire d'un groupement de commande (coordonnée par le département).

## **Pourquoi est-ce intéressant pour l'EHPAD de Combronde ?**

1. Pour se préparer aux exigences du décret tertiaire (- 40% en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 ou respect d'un objectif de consommation en valeur absolue ; La valeur (objectif) est non connue pour les ESMS mais, si l'on prend la référence des bâtiments scolaires les résultats d'aujourd'hui sont loin de répondre aux exigences -> donner une feuille de route et les pistes d'actions ;
2. C'est le deuxième équipement le plus énergivore en électricité après le centre aquatique ;
3. La possibilité d'aller sur de la diversification énergétique (énergie bois et autoconsommation photovoltaïque).

Les membres de l'exécutif se sont prononcés favorablement à la poursuite de l'engagement de l'EHPAD de COMBRONDE dans la phase 2 du projet avec un reste à charge de 10 K€.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la poursuite de l'engagement de l'EHPAD de COMBRONDE dans la phase 2 du projet avec un reste à charge de 10 K€,
- APPROUVE l'adhésion de l'EHPAD des Orchis à Combronde au groupement de commandes, pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage « A.M.O AMONT » (Audit et choix de scenario de rénovation énergétique), et au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,
- AUTORISE Sébastien GUILLOT en sa qualité de Président du CIAS, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, une fois finalisé, ainsi que tout document en lien avec le groupement de commandes, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- DONNE mandat, par cette convention, au coordonnateur, pour passer et signer en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes.

Ledit mandat autorise également le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la subvention, laquelle sera ensuite reversée à l'établissement,

- PRÉVOIT toutes les inscriptions nécessaires au budget de l'établissement, afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération,
- AUTORISE Le président à déposer le dossier de subvention.

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221211 Décision modificative N° 10 - EHPAD « Le Montel » de MANZAT - section hébergement**

La décision modificative N° 10 a pour objet de prendre en compte un ajustement budgétaire des charges relatives aux rémunérations du personnel.

630787687	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	DM n°10 2022
Code INSEE	EHPAD DE MANZAT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

**Ajustement du groupe 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>44 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 10 de l'EHPAD « Le Montel » de MANZAT (section hébergement).

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221212 Décision modificative N° 9 - EHPAD des Ancizes - section hébergement et soins**

La décision modificative N° 9 a pour objet de prendre l'ajustement des charges relatives aux rémunérations du personnel.

630790988 Code INSEE	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE EHPAD DES ANCIZES	DM n°9 2022
-------------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

**Ajustement budgétaire du groupe 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	24 871,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 871,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 871,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 871,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 9 de l'EHPAD des Ancizes (section hébergement et soins).

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 3 - PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

#### ➤ Evolution de la tarification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

##### 1. Rappel : Évolution de la tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2021

La dernière évolution de la tarification du SAAD a été mise en place le **1<sup>er</sup> septembre 2021** avec une augmentation des tarifs comprise entre 0,50 € et 0,70 €.

De plus, suite à la réforme des SAAD, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a acté la mise en place d'un **tarif plancher de 22 € par heure** pour les prestations APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et PCH (Prestations de Compensation du Handicap). Le CIAS Combrailles, Sioule et Morge a appliqué cette évolution tarifaire **au 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

#### Tarification actuelle du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

##### Service d'aide et d'accompagnement à domicile :

##### Tableau des tarifs 2022 (Service prestataire)

Caisse de retraite : semaine	24,50 €
Caisse de retraite : Dimanche et jours fériés	27,50 €
Allocation Personnalisée D'Autonomie (APA)	22,00 €
Mutuelles	De 23,52 € à 24,50 €
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	22,00 €
Plein Tarif	22,70 €
Plein Tarif D et JF	24,70 €

##### Barèmes sociaux \*

TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS
0**	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	12,00 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	15,50 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	16,50 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	18,50 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	21,50 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	22,70 €

**Pour rappel :** Avantages fiscaux au titre des prestations à domicile : 50 % de déduction ou crédits d'impôts sur les factures payées (reste à charge du bénéficiaire).

## 2. Données du service

### a) Nombres d'heures du SAAD

Année	Nombre d'heures
2021	58 037
2022 (projection)	53 000

### b) Nombres d'heures par financeurs

Financeurs	Nombre d'heures 2021	Projection : Nombre d'heures 2022
Allocation Personnalisée D'Autonomie (APA)	40 645	36 500
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	1 760	1 690
Caisses de retraite	6 348	6 090
Mutuelles	330	650
Plein Tarif	5 884	5 350
Barèmes Sociaux (participation de la collectivité)	3 070	2 720
Détail des barèmes sociaux par tranche	T0	439
	T1	118
	T2	442
	T3	178
	T4	975
	T5	918

### c) Nombres de bénéficiaires par financeurs

Financeurs	Nombre de bénéficiaires en 2021	Projection : Nombre de bénéficiaires en 2022
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	206	165
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	10	4
Caisses de retraite	96	93
Mutuelles	18	21
Plein Tarif	107	108
Barèmes Sociaux (participation de la collectivité)	48	39
Détail des barèmes sociaux par tranche	T0	7
	T1	2
	T2	14
	T3	5
	T4	14
	T5	11

d) Reste à charge pour le CIAS par heure d'intervention

✓ Financeurs et Plein tarif

		Reste à charge pour le CIAS par heure si Prise en Charge			Reste à charge du CIAS après paiement du bénéficiaire	
Année	Prix de revient	Conseil départemental APA Semaine + PCH	Conseil départemental APA weekend	Caisses de retraite	Plein tarif semaine	Plein tarif D- JF
2021	23,87 €	3,00 €	2,75 €	2,77 €	1,52 €	- 0,48 €
2022 (BP)	25,78 €	3,78 €		1,28 €	3,08 €	1,08 €

*Pour les caisses de retraite nous n'avons pas d'heure Dimanche et jours fériés.*

*Pour le plein tarif Dimanche et jours fériés, nous avons 13 personnes.*

Coût estimé sur l'année 2022 pour le CIAS : 184 040 €

✓ Barèmes sociaux

Année	Prix de revient	Reste à charge pour le CIAS					
		T0	T1	T2	T3	T4	T5
2021	23,87 €	11,87 €	8,62 €	7,62 €	5,62 €	3,62 €	1,52 €
2022 (BP)	25,78 €	13,78 €	10,28 €	9,28 €	7,28 €	4,28 €	3,08 €

Coût estimé sur l'année 2022 pour le CIAS : 21 760 €

e) Subvention de la communauté de communes pour le SAAD

Année	Subvention au budget SAAD
2022 (BP)	205 894 €
Subvention exceptionnelle 2022 pour la mise en place du CTI (9 mois)	45 000 €

Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) représente 60 000 € à la charge de la collectivité pour une année. Cette augmentation implique une subvention au budget du SAAD d'un montant de 265 894 € pour une année complète.

### 3. Tarifs des SAAD dans le Puy de Dôme

Tableau comparatif des tarifs des services à domicile	Tarifs 2022	Pourcentage d'évolution pour 2023	Proposition Tarification 2023*(services tarifés)
<b><i>Tarif des SAAD autorisés et non tarifés :</i></b>			
SAAD CSM	<b>22,00 €/h</b>	<b>Non connu</b>	<b>Non connu</b>
SSASAD- Les Ancizes	<b>25,00 €/h</b>	<b>Non connu</b>	<b>Non connu</b>
CIAS Chavanon, Combrailles et Volcan	<b>22,00 €/h</b>	<b>Stratégie non décidée</b>	<b>Stratégie non décidée</b>
<b><i>Tarif des SAAD autorisés et tarifés :</i></b>			
APAMAR	<b>25,27 €/h</b>	<b>Non connu</b>	<b>Non connu</b>
Novavie	<b>28,80 €/h</b>	<b>Non connu</b>	<b>Non connu</b>
CIAS Pays de St Eloy	<b>23,49 €/h</b>	<b>22,81 %</b>	<b>28,85 €/h</b>
<b>CIAS Riom, Limagne et Volcans</b>	<b>23,82 €/h</b>	<b>Non connu</b>	<b>Non connu</b>
SIVOS Billom	<b>24,29 €/h</b>	<b>14,45 %</b>	<b>27,80 €/h</b>
SAAD Mond'Arverne communauté	<b>24,03 €/h</b>	<b>23,84 %</b>	<b>29,76 €/h</b>
SISPA Vivre ensemble Cébazat	<b>22,41 €/h</b>	<b>29,40 %</b>	<b>29,00 €/h</b>
SISAD Lezoux	<b>23,40 €/h</b>	<b>28,37 %</b>	<b>30,04 €/h</b>

\*Proposition tarifaires, effectuées auprès du CD, pour les services autorisés et tarifés. Cette proposition tarifaire représente le prix de revient d'un SAAD. Le prix définitif sera fixé à l'issue de la négociation entre le CD et le SAAD.

En 2023, l'ensemble des services publics du Puy de Dôme (autorisés et tarifés) prévoit une augmentation moyenne de 24 % soit environ un tarif de **29 € par heure d'intervention**. Les coûts de fonctionnement ont augmenté principalement sur les charges de personnel (augmentation du point d'indice, mise en place du Complément de Traitement Indiciaire...).

#### **4. Proposition d'évolution de la tarification du SAAD en 2023**

En 2022, suite à l'inflation et afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique une revalorisation du point d'indice (3,5 %) a été actée et mise en place au 1<sup>er</sup> juillet.

De plus, dans le cadre du Ségur de la santé, une prime mensuelle de revalorisation des salaires (Complément de Traitement Indiciaire), à l'image de ce qui a été mis en place dans les EHPADs, a été versée aux agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile, à compter du mois de novembre avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril.

A ce jour, le financement de cette prime n'est pas assuré par le prix payé par l'usager. La CNSA et le CD63 envisagent un financement, sous forme de crédits non reconductibles, à hauteur de 72 % soit un reste à charge pour la collectivité d'environ **60 000,00 €/an**.

Les propositions tiennent compte de l'inflation estimée pour 2023 environ 6 %.

Dans le but de maintenir l'équilibre budgétaire du service, il est proposé une révision de la tarification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile **applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

##### **a) Proposition d'évolution du tarif horaire du Conseil Départemental : 72 % des heures du SAAD**

⇒ **APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)**

**Pour rappel :** Depuis janvier 2022, un tarif plancher de 22 € est appliqué pour l'ensemble des prestations du Conseil Départemental (APA et PCH),

**Augmentation des tarifs :** Le tarif des SAAD est révisable sous respect de l'arrêté fixant chaque année **le taux d'augmentation maximale** des prestations d'aide à domicile, avec une prise en charge, **pour les services autorisés et non tarifés**.

Pour 2022, l'**arrêté du 18 décembre 2021** a fixé ce taux à 3,05 % en concertation avec les fédérations du secteur. L'arrêté du taux directeur 2023 sortira donc fin décembre.

**Le CIAS ne pourra pas dépasser le taux directeur 2023. Le service envisage un taux à 4 %. En cas de taux directeur inférieur à 4 %, le CIAS devra l'appliquer. À l'inverse, en cas de taux directeur supérieur, le CIAS appliquera la décision du Conseil d'administration.**

L'augmentation du tarif APA implique une **augmentation du reste à charge (participation) du bénéficiaire. Seul le bénéficiaire est donc impacté**. La participation financière du CD reste la même.

##### **Présentation de l'hypothèse retenue par la commission et le bureau :**

Augmentation de **4%** pour l'ensemble des heures APA facturées au bénéficiaire. Soit un tarif APA à **22,90 €**.

<b>Prestations APA</b>	<b>Hypothèse : Augmentation de 4 %</b> <b>Tarif : 22,90 €</b>
Recettes SAAD suite à l'augmentation :	<b>32 818,00 €</b>

**Informations complémentaires :** Déduction ou crédit d'impôts de 50 % sur le reste à charge payé par le bénéficiaire.

**Exemple :**

Bénéficiaire avec 18 heures par mois : Prise en charge APA	Fonctionnement actuel	Fonctionnement après augmentation de 4 %
Montant total de la facture par mois	396,00 €	412,20 €
Montant pris en charge par le département	269,64 €	269,64 €
Montant à la charge du bénéficiaire	126,36 €	142,56 €
Déduction ou crédit d'impôts de 50 %	63,18 €	71,28 €

Soit une augmentation pour le bénéficiaire de 8,10 € par mois pour 18 heures d'intervention.

⇒ **PCH (Prestation de compensation du handicap)**

Notre service n'est pas tarifé. Une augmentation du tarif implique un reste à charge au bénéficiaire.

Un usager qui bénéficie de la PCH est pris en charge à 100%, du tarif plancher à 22 €, par le CD63. Une augmentation de la collectivité implique une participation du bénéficiaire qui peut engendrer une perte d'heure conséquente pour le CIAS et un manque d'attractivité.

**Pour information :**

- Les Prises en Charge PCH comportent une nombre d'heures important (ex : pour 1 bénéficiaire : 90 heures),
- Un bénéficiaire, avec une prise en charge PCH, dans un service tarifé, sera pris en charge à 100 % par le CD 63 malgré un tarif initial plus élevé.

**Présentation de l'hypothèse retenue par la commission et le bureau :**

**Il est proposé de ne pas effectuer d'augmentation et de rester sur le tarif du CD (22 €/h) pour éviter un reste à charge au bénéficiaire afin que le tarif reste attractif pour les personnes en situation de handicap et pour maintenir cette activité.**

**Exemple :**

Bénéficiaire avec 90 heures par mois : Prise en charge PCH	Fonctionnement actuel pour le CIAS	Fonctionnement après une augmentation de 4 %	Fonctionnement d'un service tarifé à 23,49 € /h
Montant total de la facture par mois	1 980,00 €	2 061,00 €	2 114,10 €
Montant pris en charge par le département	1 980,00 €	1 980,00 €	2 114,10 €
Montant à la charge du bénéficiaire	00,00 €	81,00 €	00,00 €

**b) Proposition d'évolution de la tarification des Barèmes Sociaux : 5,10 % des heures du SAAD**

**Pour rappel :** la tranche 5 représente le plein tarif du service.

**Présentation de l'hypothèse retenue par la commission et le bureau :**

Barèmes sociaux		Hypothèse
Tranches	Tarifs actuels	Proposition d'augmentation de 4 %
T0	12,00 €	12,50 €
T1	15,50 €	16,10 €
T2	16,50 €	17,10 €
T3	18,50 €	19,20 €
T4	21,50 €	22,30 €
T5	22,70 €	23,60 €
<b>Recettes SAAD suite à l'augmentation :</b>		<b>2 081,00 €</b>

**Informations complémentaires :**

- Déduction ou crédits d'impôts de 50 % sur les factures payées (ex : sur une facture de 200 € la personne bénéficie de 100 € en déduction ou crédits d'impôts),
- Les bénéficiaires qui disposent des barèmes sociaux ont eu un refus de prise en charge par leur caisse de retraite en raison de leurs ressources ou en fonction des critères de fragilité (GIR 5 et 6).

**c) Proposition d'évolution de la tarification des Actifs et bénéficiaires sans prise en charge : 10,20 % des heures du SAAD**

Le plein tarif dépend de la tranche 5 des barèmes sociaux, actuellement **22,70 €** pour les heures semaine et **24,70 €** pour les heures dimanche et jours fériés.

**Présentation de l'hypothèse retenue par la commission et le bureau :**

		Hypothèse : Augmentation des tarifs de 4 %
Heures	Heures semaine	Heures D/J
Proposition de tarifs :	23,60€	25,60 €
<b>Recettes SAAD suite à l'augmentation :</b>	<b>8 560,00 €</b>	

**d) Les caisses de retraite : 11,50 % des heures du SAAD**

Pour rappel : chaque année, les caisses de retraite fixent l'évolution de leurs tarifications en fonction de l'augmentation de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). La convention, signée entre les SAAD et les caisses de retraite, précise qu'aucune augmentation supplémentaire à la CNAV n'est possible (obligation). En attente de l'évolution tarifaire de la CNAV début janvier.

**e) Les Mutuelles : 1,20 % des heures du SAAD**

Au 1<sup>er</sup> Novembre 2021, CSM a décidé d'indexer le tarif des mutuelles à celui des caisses de retraites. En attente de l'évolution tarifaire de la CNAV début janvier.

**f) Proposition d'évolution des frais kilométriques facturés aux bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement social**

**Pour rappel :** Le remboursement des kms des agents dépend du barème des indemnités kilométriques de la fonction publique. Le tarif proposé ne correspond donc pas au remboursement des kms des agents mais représente environ une moyenne.

<b>Tableau comparatif des Tarifs du KM payé par les bénéficiaires lors des déplacements</b>	
<b>SAAD CSM (service autorisé et non tarifé)</b>	<b>0,35 €/km</b>
<b>APAMAR (<i>association autorisée et tarifée</i>) interventions sur le territoire</b>	<b>0,40 €/km</b>
<b>Novavie (<i>association autorisée et tarifée</i>) interventions sur le territoire</b>	<b>0,42 €/km</b>
<b>CIAS Pays de St Eloy (service autorisé et tarifé)</b>	<b>0,37 €/km</b>
<b>CIAS Chavanon, Combrailles et Volcan (service autorisé et non tarifé)</b>	<b>0,37 €/km</b>
<b>SSASAD- Les Ancizes (structure privée)</b>	<b>0,87 €/km</b>

Moyenne des remboursements effectués en 2022 aux aides à domicile : 0,37 €/km.

Il est proposé une augmentation des frais kilométriques facturés aux bénéficiaires **de 0,05 € soit 0,40 €/km.**

**Retenue par la commission et le bureau.**

Les agents effectuent en moyenne 9 136,8 kms/an.

Recettes pour le SAAD : 456,84 €

**g) Récapitulatif d'augmentation des tarifs 2023 par hypothèses proposées**

	<b>Hypothèses retenues par le bureau et la commission : Augmentation de 4 % ( sauf pour la PCH)</b>
<b>APA</b>	<b>32 818,00 €</b>
<b>PCH</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Plein tarif</b>	<b>8 560,00 €</b>
<b>Barèmes Sociaux</b>	<b>2 081,00 €</b>
<b>Frais kilométriques</b>	<b>456,84 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>43 915,84 €</b>

**D20221213 Proposition d'évolution de la tarification du SAAD en 2023**

L'évolution de la tarification a été présentée en groupe de travail, en commission pôle maintien à domicile et en bureau. Les bénéficiaires seront informés des nouvelles modalités de la tarification par courrier.

**Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :**

**Tableau des tarifs 2023**

*(Service prestataire)*

<b>Caisse de retraite : semaine</b>	<b>24,50 €</b>
<b>Caisse de retraite : Dimanche et jours fériés</b>	<b>27,50 €</b>
<b>Allocation Personnalisée D'Autonomie (APA)</b>	<b>22,90 €</b>
<b>Mutuelles</b>	<b>De 23,52 € à 24,50 €</b>
<b>MDPH (PCH, ACTP)</b>	<b>22,00 €</b>
<b>Plein Tarif</b>	<b>23,60 €</b>
<b>Plein Tarif D et JF</b>	<b>25,60 €</b>
<b>Tarifs déplacements accompagnement social (courses, activités...)</b>	<b>0,40 €</b>

**Barèmes sociaux \***

<b>TRANCHES</b>	<b>PERSONNE SEULE</b>		<b>COUPLE</b>		<b>TARIFS</b>
0**	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	12,50 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	16,10 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	17,10 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	19,20 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	22,30 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	23,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution de la tarification de 4 % pour le plein tarif et les barèmes sociaux,
- APPROUVE l'évolution de la tarification de 4 % pour les prestations APA selon le taux directeur 2023. **Si le taux directeur 2023 est inférieur à 4 %, le CIAS appliquera le taux directeur. À l'inverse, en cas de taux directeur supérieur, le CIAS appliquera une évolution maximum de 4 %,**
- APPROUVE l'ensemble des évolutions tarifaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

➤ Evolution de la tarification du service de portage de repas

**1. Rappel : Évolution de la tarification**

La dernière évolution de la tarification du Portage de repas a été mise en place **au 1<sup>er</sup> septembre 2021** avec une augmentation des tarifs de 0,20 € et 0,25 €, excepté la Tranche 0.

**2. Tarification actuelle**

<b>Service de portage de repas :</b> <b>Tableau des tarifs 2022</b>					
<b>Plein tarif : 11,25 €</b>					
<b>Barèmes sociaux</b>					
TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS
<b>0</b>	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	6,00 €
<b>1</b>	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	7,20 €
<b>2</b>	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	8,20 €
<b>3</b>	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	9,25 €
<b>4</b>	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	10,25 €
<b>5</b>	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	11,25 €

Un crédit d'impôt ou déduction d'impôt à 50 % est possible sur la livraison du repas (sur les factures réglées).

**3. Données du service**

**a) Tarifs des services de portage de repas des Combrailles :**

<b>Tarifs portage de repas :</b>	
<b>CIAS Riom, Limagne et Volcans</b>	9,50 € tout compris
<b>CIAS Pays de Saint-Eloy</b>	9,35 € tout compris,
<b>CIAS Chavanon, Combrailles et Volcans</b>	10,50 € tout compris avec tarif différent si régime
<b>Restaurant : Menu ouvrier</b>	Menu ouvrier : 15 € Plat unique : 11 € Plat / dessert : 13 €

Les 3 EPCI sous-traitent la confection des repas.

**b) Coût de revient (année de référence 2021)**

Année	Prix de revient	Nombre de repas	Reste à charge pour le CIAS - barèmes sociaux					
			T0	T1	T2	T3	T4	T5
2021	9,82 €	44 280	3,82 €	2,72 €	1,72 €	0,72 €	- 0,28 €	- 1,28 €
2022 (BP)	10,14 €	44 000	4,14 €	2,94 €	1,94 €	0,89 €	- 0,11 €	- 1,11 €

**c) Subvention de la communauté de communes pour le service portage de repas :**

Année	Subvention au budget SAAD
2022 (BP)	100 000 €

**d) Projection du coût de revient pour 2023**

Sur une hypothèse de 44 000 repas :

	2022		2023	
Achat des repas :	242 000,00 €	5,50 € / repas	250 800,00 €	5,70 € / repas
Personnel de livraison : (3,30 ETP)	121 140,00 €	2,75 € / repas	127 310,00 €	2,89 € / repas
Personnel administratif : (0,80 ETP)	28 000,00 €	0,63 € / repas	29 500,00 €	0,67 € / repas
Véhicule (location + carburants + assurance + franchise)	37 550,00 €	0,85 € / repas	40 000,00 €	0,93 € / repas
Autres fournitures (barquettes, ...)	17 370,00 €	0,39 € / repas	19 500,00 €	0,44 € / repas
Amortissement matériel	377,96 €	0,01 € / repas	377,96 €	0,01 € / repas
<b>TOTAL</b>	<b>446 487,96 €</b>	<b>10,14 € / repas</b>	<b>467 487,96 €</b>	<b>10,64 € / repas</b>
<b>Pourcentage d'augmentation / repas</b>	<b>4,7 % soit 21 000 € d'augmentation</b>			

**e) Répartition du nombre de bénéficiaires par tranche sociale (référence 2022)**

Barèmes sociaux	Nombre de personnes	Nombre de repas
T0	20	4 800
T1	42	10 200
T2	48	8 750
T3	22	3 380
T4	44	7 470
T5	44	7 900
<b>Totaux</b>	<b>220</b>	<b>42 500</b>

#### 4. Proposition d'évolution de la tarification du portage de repas en 2023

Présentation de l'hypothèse retenue par la commission et le bureau : Augmentation des tarifs de 8 %

Barèmes sociaux		Hypothèse
Tranches	Tarifs actuels	Augmentation de 8 %
T0	6,00 €	6,40 €
T1	7,20 €	7,70 €
T2	8,20 €	8,80 €
T3	9,25 €	9,90 €
T4	10,25 €	11,00 €
T5	11,25 €	12,15 €
Recettes SAAD suite à l'augmentation :		<b>27 137,00 €</b>

Conclusion : L'augmentation du coût de revient en 2023, d'un montant de 21 000 €, est absorbée par l'évolution des tarifs à 8 %.

Exemple :

Bénéficiaire en T1 avec 20 repas par mois H2 : 8%	Tarif actuel	Fonctionnement après augmentation de 8 %
Montant total de la facture par mois :	144,00 €	154,00 €
Augmentation par mois de :	<b>10,00 €</b>	

**Service de portage de repas :**  
**Tableau des tarifs 2023**

**Plein tarif : 12,15 €**

**Barèmes sociaux \***

TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS H.T	TARIFS T.T.C
0**	< OU =	550,00 €	< OU =	900,00 €	5,82 €	6,40 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	7,00 €	7,70 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	8,00 €	8,80 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	9,00 €	9,90 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	10,00 €	11,00 €
5	> OU =	1 615,01 €	> OU =	3 110,01 €	11,05 €	12,15 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution de la tarification de 8 % pour le service de portage de repas,
- APPROUVE l'application de la grille tarifaire suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221215 Décision modificative N°3 - Budget annexe Aide à Domicile pour dépréciations de créances**

La décision modificative suivante a pour objet de prendre en compte les provisions pour dépréciations de créances.

En effet, le retard de paiement (malgré les poursuites du comptable) constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater comptablement la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la collectivité.

Cette provision concerne les titres de recette non recouvrés depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice.

En application du 29e de l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire quel que soit l'instruction comptable appliquées (M14, M57, M22), les provisions pour dépréciation sont également obligatoires quel que soit la taille de la collectivité

Cette provision pour dépréciation permet donc de compenser la charge de la collectivité lors de l'admission en non-valeur des titres non recouvrés.

Le montant a été arrêté en fonction de la liste des dépenses à recouvrer pour lesquelles il a y a un risque futur d'admission en non-valeur (saisie administrative sur tiers détenteur sans succès, dossier surendettement en cours, ...). Le taux de dépréciation retenu est de 33 % de 15 160 €.

La dépréciation se constate par un mandat au compte 6542.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits.

Les montants des dépréciations s'établissent comme suit : 5 000 €.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

630010585 Code INSEE	CIAS COMBRAILLES SIOULE ET MORGE AIDE A DOMICILE	DM n°3 2022
-------------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - DEPRECiations**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-6542 : Créesances éteintes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°3 sur le budget annexe "Aide à domicile".

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221216 Décision modificative N° 2 - Budget Portage de repas (M14)**

Le service a dû faire face aux remplacements des agents titulaires pour cause de maladie et donc à une augmentation des charges de personnel.

La décision modificative N°2 a pour objet de prendre en compte différents ajustements budgétaires en fonctionnement comme suit :

- Diminution de charges des autres matières et fournitures : 3 000 €,
- Augmentation des charges relatives au personnel : 3 000 €,

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - AJUSTEMENTS DE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111 : Personnel titulaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget portage de repas 2022.

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**D20221217 Audit Energétique - EHPAD Combronde**

Suite au profil énergétique établi par l'Aduhme dans le cadre du projet SANTé, il convient de réaliser un audit énergétique complet qui permettra de disposer de :

- Une modélisation énergétique du bâtiment,
- Des pistes d'actions chiffrées avec des scénarios de réduction de consommations,
- Un accompagnement sur la passation de contrats de maintenance et d'exploitation avec des contrats assortis d'obligation de performance avec des objectifs, voir un CPE avec de l'investissement si c'est nécessaire.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
	Montant HT	Partenaire	Dépense éligible	Taux intervention	Montant	Taux apparent
Audit énergétique et scénarios d'économies d'énergie	40 000,00 €	FNCCR - Programme Actee	40 000,00 €	50 %	20 000,00 €	50 %
		Etat - Fonds vert	40 000,00 €	30 %	12 000,00 €	30 %
		Autofinancement			8 000,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier au titre du fonds vert.

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## 4 - PÔLE SOLIDARITÉ ET SANTÉ

### ➤ Bus des Montagnes : Opérations évènementielles (POUR INFORMATION)

En partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme et dans le cadre du Bus des Montagnes, le CIAS propose aux habitants du territoire de participer **au Marché de Noël qui aura lieu le lundi 19 Décembre 2022 à Clermont-Ferrand.**

L'ensemble des informations et outils de communications sont transmis aux mairies.

Le tarif, pour le Bus des Montagnes **au Marché de Noël**, est de 3 euros par personne comprenant l'aller/retour en Bus. **Cet évènement est ouvert à tout public sans conditions d'âge ou de ressources.**

Deux lignes de Bus sont proposées :

- **Secteur Combronde** : Saint Pardoux, Saint Hilaire, Montcel, Combronde, Beauregard-Vendon, Davayat.
- **Secteur les Ancizes-Comps** : Les Ancizes-Comps, Saint Georges de Mons, Manzat, Loubeyrat.

Suite au faible nombre d'inscription (11 personnes) pour cet évènement, les membres du CIAS proposent de maintenir une ligne de Bus avec un transporteur et d'assurer une deuxième ligne avec un minibus de la collectivité. Le minibus peut transporter les participants au dernier arrêt de Bus du transporteur.

### ➤ Banque alimentaire : collecte nationale (POUR INFORMATION)

La collecte nationale a eu lieu cette année du **25 au 27 novembre 2022** sur trois sites :

- **Combronde** : Intermarché : collecte le vendredi, samedi toute la journée et dimanche matin,
- **Les Ancizes-Comps** : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,
- **Manzat** : Vival : samedi toute la journée et dimanche matin.

Durant ces 3 journées, environ 1 tonne 800 de denrées alimentaires ont été récoltées grâce à la mobilisation de plus de 60 personnes (les Membres du CIAS, des CCAS, les élus...) et à la générosité du public. Cette collecte permettra au CIAS de délivrer des colis aux personnes en situation précaire résidant sur le territoire selon le fonctionnement de la Banque alimentaire du Pôle solidarité.

Le CIAS remercie chaleureusement les trois supermarchés, ainsi que l'ensemble des participants à la collecte (donateurs, élus, membres du CIAS...) pour leur contribution, leur implication et leur solidarité.

#### Les chiffres de la collecte :

	NETTO	INTERMARCHÉ	VIVAL	Total (Kg)
Vendredi	192	602		794
Samedi	161	703	79	943
Dimanche			59	59
<b>Total (Kg)</b>	<b>353</b>	<b>1 305</b>	<b>138</b>	<b>1 796</b>

Le CIAS a collecté 1 Tonne 800 pour la collecte 2022 soit 400 kg de moins qu'en 2021. On constate une diminution des dons le samedi à NETTO et à Intermarché d'environ 200 kg par rapport à 2021. De plus, le CIAS n'a pas collecté le dimanche à Combronde, suite à la fermeture d'Intermarché ce jour, ce qui représente environ 200 kg en 2021. La collecte est répartie entre les deux sites de la Banque alimentaire (Manzat et Combronde).

En 2021, le CIAS a collecté plus de 2 tonnes de denrées alimentaires qui ont permis de délivrer des colis toute l'année 2022. Suite à cette collecte importante, nous avons augmenté la quantité des produits dans les colis. Colis alimentaire délivrés : 2022 : 66 colis, 2021 : 75 colis, 2020 : 64 colis, 2019 : 90 colis.

Les membres du CIAS proposent que les bénéficiaires de la banque alimentaire participent à la collecte et/ou au rangement des denrées.

➤ **Action de prévention santé (POUR INFORMATION)**

En partenariat avec le contrat local de santé animé par le SMADC, le CIAS prévoit la mise en place d'un distributeur de produits menstruels (sains, sans plastique, respectueux de l'environnement) dans le cadre de la précarité menstruelle et à destination d'un public précaire.

Dans un premier temps, en expérimentation, un distributeur sera mis en place à la banque alimentaire du CIAS.

## 5 - ACTUALITÉS DES PÔLES

➤ **Actualités Pôle EHPAD**

✓ **COVID-19**

A ce jour, aucun résident n'est positif à la covid 19, mais 3 agents de l'EHPAD des Ancizes ont contracté le virus. Les règles sanitaires de base (masques, hygiène des mains...) sont maintenues pour les agents et les visiteurs.

✓ **Campagne de vaccination contre la grippe**

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a eu lieu au sein des établissements auprès des résidents et des agents.

Une campagne de sensibilisation a été menée auprès du personnel les informant de l'importance de la vaccination, mais peu d'agents ont accepté de se faire vacciner.

Au total sur les 3 établissements :

- 89 résidents sur 97 présents se sont fait vacciner, soit 92 % (8 refus)
- 19 agents sur 73 présents se sont fait vacciner, soit 26 % (52 refus)

✓ **Chambres disponibles**

Depuis le mois de novembre, l'EHPAD de Manzat a eu à déplorer 7 décès. À ce jour, il y a 3 chambres de disponible.

Nous contactons les personnes inscrites sur la liste d'attente mais également les médecins, les assistantes sociales ...

✓ **Déploiement du logiciel de soin**

Le déploiement du logiciel de soin est en cours à l'EHPAD des ANCIZES, une formation sur 4 jours à destination des agents a lieu cette semaine. Le personnel des trois établissements aura donc été formé à ce nouvel outil.

✓ **Réunion CPOM**

Le groupe projet (le Directeur Général des Services, la Directrice Adjointe des Services, la directrice et la cadre de santé) s'est réuni les 22 et 23 novembre. La phase diagnostic a bien avancée. Les 3 axes obligatoires (Santé et bien-être des résidents, politique en faveur des ressources humaines, l'EHPAD dans son environnement) ont été abordés dans leur globalité.

Les forces et les faiblesses des établissements ont été mises en avant. Le diagnostic fera l'objet d'une restitution lors d'une réunion avec le comité de pilotage en février. Le calendrier de négociation du CPOM avec l'ARS sera ensuite établi.

✓ **Plan de sobriété énergétique**

L'ARS a transmis aux établissements une première information sur les recommandations en matière de régulation de la température dans les EHPAD :

- **Locaux accueillant les résidents :**
  - Température moyenne de 20° à 22°
  - Eviter de dépasser 24°
  - La nuit : possibilité de baisser de 2 à 3° sans descendre sous 18°
- **Dans les autres locaux**
  - Application des recommandations standards

Un webinaire est prévu le 9 décembre pour présenter différentes mesures.

✓ **Festivités de fin d'année**

A l'approche de noël, un spectacle suivi d'un gouter est organisé au sein des 3 établissements.

- A Combronde, le 16 décembre
- Aux Ancizes, le 20 décembre
- A Manzat, le 22 décembre

Les familles sont invitées à participer à cette animation au côté de leurs proches. Néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire et afin d'assurer la sécurité des résidents, le port du masque sera obligatoire pour les familles durant tout l'événement.

✓ **Financements complémentaires ARS :**

- **Revalorisation salariale Ségur (CTI, grand âge)**

Depuis 2020, les dépenses relatives à la revalorisation salariale du SEGUR s'élèvent pour les trois établissements à 722 268 €. L'ARS, à ce jour, a versé un financement complémentaire à hauteur de 667 709 €. Le reste à charge pour les EHPADs s'élève donc à 54 558 €.

- **Dégel du point d'indice, revalorisation grille indiciaire, inflation,**

Par ailleurs, suite à une deuxième circulaire de la campagne budgétaire 2022, l'ARS en cette fin d'année a alloué aux établissements une dotation supplémentaire de 44 328 € afin de financer le dégel du point d'indice, le passage des aides-soignants en catégorie B et les effets de l'inflation concernant les politiques d'achats en particulier les dépenses d'énergie.

➤ **Actualités Pôle Maintien à Domicile**

✓ **Maison des bonnes pratiques : recherche d'un local sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge :**

La commune de Saint-Pardoux a donné un avis favorable pour une mise à disposition d'un appartement F2 situé place du commerce. Une visite a été organisée en présence du CLIC. La commune va mettre à disposition des tables, chaises et fauteuils dans le logement. Le CLIC organise l'achat de l'ensemble des équipements, aides techniques, matériels et prépare une convention tripartite entre la commune, le CIAS et le CLIC.

✓ **Préparation de la charte du réseau des services de maintien à domicile des Combrailles porté par le SMADC :**

Le 30/11 une réunion de préparation de la charte du réseau des services de maintien à domicile, a été organisée en présence des membres du réseau (élus, agents). Dans l'attente de la dernière version, une présentation de la charte avec l'ensemble des objectifs sera effectuée en prochain conseil d'administration.

✓ **Extension du CTI au service de portage de repas :**

La loi de finances rectificative 2022 ne prévoit pas l'extension du CTI au service de portage de repas.

A ce jour, l'ensemble des agents du CIAS perçoit le CTI, excepté 3 livreurs et un agent administratif mis à disposition pour le service de portage de repas.

Par souci d'équité et de cohérence avec l'ensemble des agents du CIAS exerçant des missions auprès des personnes âgées ou en situation de handicap, il a été étudié l'extension du CTI aux agents du service de portage de repas.

*Impact financier annuel pour l'ensemble du personnel*

Montant brut mensuel	237,65 €
Montant net mensuel	183,00 €
Coût employeur annuel	4 135,14 €
Nombre d'ETP	3,90
<b>COÛT ANNUEL POUR LE SERVICE</b>	<b>16 127,05 €</b>
<b>Montant annuel pris en charge (CD63)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESTE À CHARGE PAR AN POUR LE CIAS</b>	<b>16 127,05 €</b>

Pour information : L'augmentation du tarif du portage de repas ne prend pas en compte la mise en place du CTI. Cela impliquera en 2023 une subvention exceptionnelle de la communauté de communes.

**Les membres de l'exécutif se sont prononcés de façon favorable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans rétroactivité.**

## 6 - QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Commissions des Pôles Maintien à domicile et solidarité/santé :

Suite aux dernières commissions, le Vice-Président propose aux membres du CIAS, après discussion en commission et avec les membres de l'exécutif, de fusionner les commissions Pôle Maintien à domicile et Pôle solidarité/santé. L'ensemble des membres des commissions peuvent participer à la nouvelle commission Pôles Maintien à domicile et solidarité/santé.

La liste des membres :

CIVILITE	NOM	PRENOM	Ville
Monsieur	AUBIGNAT	Michel	SAINT-REMY-DE-BLOT
Madame	BERTIN	Christine	COMBRONDE
Monsieur	BOURLON	Florent	POUZOL
Monsieur	BROMONT	André	LISSEUIL
Monsieur	CANUTO	Stéphane	QUEUILLE
Madame	CAUDRELIER-PEYNET	Valérie	LOUBEYRAT
Madame	CHABRIER	Laetitia	LISSEUIL
Madame	CHAMPOUX	Nathalie	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
Madame	CHAPUT	Céline	PROMPSAT
Madame	CLEMENT	Julie	CHAMPS
Madame	COLLAS	Monique	TEILHEDE
Monsieur	COMBRET	Patrick	JOZERAND
Madame	COURTADON	Hélène	LES ANCIZES-COMPS
Monsieur	DA SILVA	Sidonio	SAINT-ANGEL
Madame	DA-LUZ	Emilie	YSSAC-LA-TOURETTE
Madame	DELVINCOURT	Béatrice	YSSAC-LA-TOURETTE
Monsieur	DERIGON	Dominique	VITRAC
Madame	DORIAT	Cathy	DAVAYAT
Madame	DOSTREVIE	Corinne	MANZAT
Madame	DURANTEL	Sylvie	SAINT-GAL-SUR-SIOULE

Monsieur	FABRE	Jean Louis	DAVAYAT
Madame	FAIDIT	Catherine	LOUBEYRAT
Madame	GRANET	Séverine	GIMEAUX
Monsieur	GRAPINET	Mike	POUZOL
Madame	LABIAULE	Magalie	BLOT L'EGLISE
Madame	LAMAISON	Marie-Hélène	YSSAC-LA-TOURETTE
Monsieur	LASSET	Paul	SAINT MYON
Madame	LEFOUR	Maryse	SAINT-GEORGES-DE-MONS
Monsieur	LEMAIRE	Jean-Claude	MARCILLAT
Madame	LEYMARIE	Josette	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
Madame	LIGIER	Martine	JOZERAND
Madame	LLAURADO	Michelle	GIMEAUX
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS
Madame	MATHEY	Françoise-Paule	MONTCEL
Madame	MAUPOINT	Véronique	SAINT-REMY-DE-BLOT
Madame	NONY	Marie-Anne	BEAUREGARD-VENDON
Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves	CHATEAUNEUF-LES-BAINS
Madame	PASQUIER	Séverine	PROMPSAT
Madame	PIECHOT-MONNET	Chantal	SAINT-PARDOUX
Monsieur	RAFFIER	Christian	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
Monsieur	SAUPIN	Serge	BLOT L'EGLISE
Monsieur	SURE	Olivier	TEILHEDE
Madame	VALANCHON	Annie	SAINT-GEORGES-DE-MONS
Madame	VISSAC	Jacqueline	MONTCEL

➤ **Planning 2023 des conseils d'administration :**

Jeudi 23 Février 2023
Jeudi 13 Avril 2023
Jeudi 29 Juin 2023
Jeudi 26 Octobre 2023
Jeudi 7 décembre 2023

➤ **Date et lieu de la prochaine réunion :** le jeudi 23 Février 2023 à Saint Quintin sur Sioule.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 15.

## Liste des délibérations du Jeudi 8 décembre 2022

D20221201	CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES 2023 - 2026 .....	4
D20221202	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2023.....	7
D20221203	MODIFICATION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DU CIAS DE COMBRAILLES SIOULE ET MORGE .....	12
D20221204	CANDIDATURE POUR PASSAGE ANTICIPEE A LA M57 AU 01/01/2023.....	15
D20221205	DECISION MODIFICATIVE N° 9 - EHPAD DE MANZAT CAUTIONS 2022 .....	16
D20221206	DECISION MODIFICATIVE N° 9 - EHPAD DE COMBRONDE CAUTIONS 2022.....	17
D20221207	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2022 - EHPAD DE MANZAT.....	18
D20221208	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2022 - EHPAD DES ANCIZES-COMPS.....	19
D20221209	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2022 - EHPAD DE COMBRONDE .....	20
D20221210	DISPOSITIF « SANTE » - EHPAD COMBRONDE- ENERGIE.....	21
D20221211	DECISION MODIFICATIVE N° 10 - EHPAD « LE MONTEL » DE MANZAT - SECTION HEBERGEMENT .....	24
D20221212	DECISION MODIFICATIVE N° 9 - EHPAD DES ANCIZES - SECTION HEBERGEMENT ET SOINS.....	25
D20221213	PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA TARIFICATION DU SAAD EN 2023.....	34
D20221214	EVOLUTION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS EN 2023.....	38
D20221215	DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE POUR DEPRECiations DE CREANCES .....	39
D20221216	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PORTAGE DE REPAS (M14).....	40
D20221217	AUDIT ENERGETIQUE - EHPAD COMBRONDE .....	41

## Signatures des membres présents au conseil d'administration du

**Jeudi 8 décembre 2022**

Le Président, M. GUILLOT Sébastien	Le Secrétaire de séance, M. MANUBY Didier
---------------------------------------	--

Les membres du conseil d'administration :

### **Membres Elus**

BERTIN Christine Combronde <b>a donné procuration</b> <b>à M. MANUBY Didier</b>	BOULEAU Bernard Blot l'Eglise	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat <b>a donné procuration</b> <b>à M. DA SILVA Sidonio</b>
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teihède	DA SILVA Sidonio Saint Angel
DOSTREVIE Corinne Manzat	FABRE Jean Louis Davayat Absent	LEFOUR Maryse Saint Georges de Mons
GUILLOT Sébastien Gimeaux	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat Absent
MUSELIER Jean-Pierre Saint Myon <b>a donné procuration</b> <b>à M. GUILLOT Sébastien</b>	PERRET Delphine Combronde <b>a donné procuration</b> <b>à Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal</b>	PERRIN Julien Saint Georges de Mons <b>a donné procuration</b> <b>à Mme LEFOUR Maryse</b>
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint Pardoux	RAFFIER Christian Saint Quintin Sur Sioule Absent	

**Membres Nommés**

AUBIGNAT Michel Saint Rémy de Blot	BLANC Mireille Blot l'Eglise	CHABRIER Laetitia Lisseuil Absent
CLEMENT Julie Champs	DELVINCOURT Béatrice Yssac-la-Tourette <b>a donné procuration</b> <b>à Mme LAMAISON Marie-Hélène</b>	DERIGON Dominique Vitrac
DURANTEL Sylvie Saint Gal sur Sioule <b>a donné procuration</b> <b>à Mme GRANET Séverine</b>	GRANET Séverine Gimeaux	GUEYTON Christiane Jozerand <b>a donné procuration</b> <b>à Mme CLEMENT Julie</b>
LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LEYMARIE Josette Saint-Hilaire-la-Croix	MATHEY Françoise-Paule Montcel Absent
NONY Marie-Anne Beauregard-Vendorin Absent	NOUZILLE Jean-Yves Châteauneuf-les-Bains Absent	POTELLERET Carole Pouzol
RAYNAUD Isabelle Queuille		

**Ledit procès-verbal en date du 19 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du ----- à -----**